



## RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

---

N<sup>o</sup> DE LA PÉTITION : **421-02294**

DE : **M. DONNELLY (PORT MOODY-COQUITLAM)**

DATE : **LE 30 AVRIL 2018**

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : **TERRY BEECH**

---

Réponse du ministre des Pêches, des Océans et de la Garde Côtière canadienne

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

---

OBJET

**Espèces en péril**

---

**TRADUCTION**

---

**RÉPONSE**

Le gouvernement du Canada partage les préoccupations des Canadiens concernant la baisse des montaisons de la truite arc-en-ciel du Fraser intérieur. Nous comprenons également que la pêche à des fins commerciales, récréatives ainsi qu'à des fins alimentaires, sociales et rituelles (ASR) revêt une importance économique et culturelle pour les peuples autochtones, les intervenants et les collectivités à l'échelle de la Colombie-Britannique, et que les Canadiens souhaitent assurer la conservation de la truite arc-en-ciel pour les générations futures.

En vertu des dispositions relatives aux inscriptions d'urgence de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), toute personne estimant que la survie d'une espèce sauvage est menacée de façon imminente peut demander au Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) de procéder à une évaluation d'urgence. La demande d'évaluation doit comporter les renseignements pertinents indiquant que la survie de l'espèce est menacée de façon imminente. La demande d'évaluation d'urgence en cours, de même que les renseignements à l'appui, concernaient spécifiquement les populations de la rivière Thompson et de la rivière Chilcotin. En réponse à cette demande, le COSEPAC a effectué une évaluation d'urgence (publiée le 13 février 2018) et a conclu que ces deux populations étaient menacées. Le 9 avril 2018, des énoncés de réponse ont été publiés dans le Registre public des espèces

en péril. Ces énoncés contenaient des renseignements généraux sur les prochaines mesures à prendre ainsi qu'un résumé des activités de conservation en cours.

Dans le cadre du processus d'inscription d'urgence, la ministre de l'Environnement et du Changement climatique doit d'abord se faire une opinion sur la menace imminente à laquelle fait face l'espèce concernée. La ministre peut forger son opinion en se fondant sur l'évaluation d'urgence du COSEPAC ou ses propres renseignements. Avant de se forger une opinion, la ministre de l'Environnement et des Changements climatiques doit consulter le ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne, à titre de ministre compétent pour les espèces aquatiques en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*. Si la ministre de l'Environnement et du Changement climatique devait arriver à la conclusion qu'il existe une menace imminente à l'une des deux, ou aux deux, populations de truite arc-en-ciel, elle doit en recommander l'inscription comme espèce en voie de disparition au gouverneur en conseil. Il incombe au gouverneur en conseil de prendre la décision d'inscription d'urgence finale en se basant sur la recommandation de la ministre et sur tout autre facteur à prendre en compte, comme les répercussions socioéconomiques et les résultats des consultations avec les peuples autochtones et les intervenants.

Lors de l'évaluation d'urgence, le COSEPAC a déterminé que les principales menaces pesant sur la truite arc-en-ciel étaient les suivantes : réduction du taux de survie en mer, prises accessoires dans les filets maillants de saumon du Pacifique, pêches à la senne coulissante et diminution de la qualité des habitats d'eau douce. Le COSEPAC devrait procéder à une évaluation complète de la truite arc-en-ciel au cours des années à venir, indépendamment des résultats du processus d'inscription d'urgence en cours.

Pêches et Océans Canada a étudié les évaluations d'urgence du COSEPAC et analyse présentement des données scientifiques supplémentaires en vue de compléter ces évaluations, y compris le savoir autochtone qui pourrait être partagé par les groupes autochtones.